

Supplementary permits issued in 1999 totalled 34,117,826 kg. Import permits totalling 104,939,072 kg were issued against the 1999 access level.

5) Wheat, barley and their products

The restrictions imposed on imports of wheat, barley and their products under the *Canadian Wheat Board Act* were converted to TRQs on August 1, 1995. These TRQs are administered by Revenue Canada on a first-come-first-served basis and have a July 31 year-end. Importers may cite *General Import Permit No. 20 - Wheat and Wheat Products, Barley and Barley Products* to import goods at the lower rate of duty. Once the access levels are filled, importers must cite *General Import Permit No. 100 - Eligible Agricultural Goods* on Customs entry documents to import goods at the higher rate of duty. The access levels are:

Wheat:	208,732 tonnes
Wheat products:	123,557 tonnes
Barley:	367,080 tonnes
Barley products:	17,600 tonnes

Imports in the period from August 1, 1999 to December 31, 1999, were 10,675 tonnes, 112,465 tonnes, 12,315 tonnes, and 3,669 tonnes respectively.

(c) Steel products

Carbon steel products (semi-finished steel, plate, sheet and strip steel, wire rods, wire and wire products, railway-type products, bars, structural shapes and units, and pipes and tubes) were initially placed on the ICL effective

celui de marchandises similaires importées aux États-Unis. En 1999, des licences supplémentaires ont été accordées pour l'importation de 34 117 826 kg de bœuf et de veau. Des licences d'importation portant en tout sur 104 939 072 kg ont été délivrées à même le niveau d'engagement d'accès pour 1999.

5) Blé, orge et produits dérivés

Le 1^{er} août 1995, les restrictions imposées sur les importations de blé, d'orge et de leurs produits en vertu de la *Loi sur la Commission canadienne du blé* ont été converties en contingents tarifaires. Ces contingents, qui s'appliquent jusqu'au 31 juillet, sont administrés par Revenu Canada selon le principe du premier arrivé, premier servi. Les importateurs peuvent utiliser la *Licence générale d'importation n° 20 - Froment (blé) et sous-produits du froment (blé) et orge et sous-produits de l'orge* pour importer des marchandises au taux de droit moins élevé. Lorsque les niveaux d'engagement d'accès sont atteints, les importateurs doivent citer la *Licence générale d'importation n° 100 - Marchandises agricoles admissibles* sur leurs documents de déclaration en douane afin d'importer des produits au taux de droit plus élevé. Les niveaux d'accès sont :

Blé :	208 732 tonnes
Sous-produits du blé :	123 557 tonnes
Orge :	367 080 tonnes
Sous-produits de l'orge :	17 600 tonnes

Entre le 1^{er} août 1999 et le 31 décembre 1999, les importations se sont élevées, respectivement, à 10 675 tonnes, 112 465 tonnes, 12 315 tonnes et 3 669 tonnes.

c) Produits en acier

Les produits en acier au carbone (demi-produits de l'acier, plaques, feuilles et feuilards, fils machine, fils et produits tréfilés, produits de type ferroviaire, barres, profilés et éléments de charpente, tuyaux et tubes) ont d'abord été portés sur la LMIC le